



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 48 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Australie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Égypte, Fédération de Russie,
Italie, Lituanie, Maroc, Oman, Portugal et République de Corée :
projet de résolution**

Journée mondiale de la statistique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Secrétaire général à la Commission de statistique à sa quarante et unième session ¹, ainsi que la décision 41/109 ² par laquelle la Commission a approuvé la célébration le 20 octobre 2010 de la Journée mondiale de la statistique,

Reconnaissant la longue histoire de la statistique officielle et le rôle de facilitation joué par l'Organisation des Nations Unies depuis la création, en 1947, de la Commission de statistique, qui a été chargée de favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité, de coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistiques, de développer le service central de statistique du Secrétariat, de donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur des questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques, et de favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général,

Consciente de l'importance fondamentale de capacités statistiques nationales durables permettant de produire des statistiques et indicateurs fiables en temps voulu pour mesurer les progrès accomplis par les pays, facteur indispensable pour la prise de décisions avisées et le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et international,

¹ E/CN.3/2010/12.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 4 (E/2010/24), chap. I.B.*



Rappelant la résolution 2006/6 du Conseil économique et social intitulée « Renforcement des capacités statistiques », dans laquelle le Conseil a invité les États Membres, le système des Nations Unies, les organismes internationaux et les organisations et pays donateurs à aider les pays, en particulier ceux en développement, à développer et renforcer leurs capacités statistiques nationales,

Rappelant également que l'adoption des principes fondamentaux de la statistique officielle³ par la Commission de statistique à sa session extraordinaire en 1994 a été une étape décisive dans la codification et la promotion des valeurs fondamentales en matière de statistique officielle,

Notant que de nombreux États Membres et certaines régions célèbrent déjà la statistique officielle dans le cadre de diverses initiatives nationales et régionales, notamment en y consacrant des mois, des semaines, des jours ou des manifestations, et se félicitant de leur appui et de leur volonté de coordonner ces manifestations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* de désigner le 20 octobre 2010 Journée mondiale de la statistique, avec pour thème général « Célébrer les nombreuses avancées de la statistique officielle » et les valeurs fondamentales de service, d'intégrité et de professionnalisme;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, notamment les instituts de recherche, les médias et les producteurs et utilisateurs de statistique officielle, à célébrer la Journée mondiale de la statistique comme il se doit;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que l'Organisation des Nations Unies célèbre la Journée mondiale de la statistique en 2010 et de porter la présente résolution à l'attention des États Membres et des organismes des Nations Unies;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission de statistique à sa quarante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les enseignements tirés de la Journée mondiale de la statistique.

³ Ibid., 1994, Supplément n° 9 (E/1994/29), par. 59.